

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2025

DELIBERATION N°158/2025

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D'AFFICHAGE
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :	05 DECEMBRE 2025	05 DECEMBRE 2025
OBJET : Mise en place de la grille salariale pour la régie tourisme de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles				
RESUME : Il appartient à l'assemblée délibérante de mettre en place la grille salariale pour la régie tourisme de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles				

L'an deux mille vingt-cinq,
le onze décembre,
à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de la commune
d'Eygalières, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

PRESENTS : MMES ET MM. ALI OGLOU Grégory ; ARNOUX Jacques ; BISCIONE Marion ; BLANC Patrice ; BODY-BOUQUET Florine ; CALLET Marie-Pierre ; CARRE Jean-Christophe ; CASTELLS Céline ; CHERUBINI Hervé ; CHRETIEN Muriel ; COLOMBET Gabriel ; ESCOFFIER Lionel ; FAVERJON Yves ; FRICKER Jean-Pierre ; GESLIN Laurent ; HERTZ Benoît ; JODAR Françoise ; MANGION Jean ; MORICELLY Benjamin ; MOUCADEL Stéphanie ; OUDET Vincent ; PELISSIER Aline ; PLAUD Isabelle ; PONIATOWSKI Anne ; ROGGIERO Alice ; SANCHEZ Claude.

ABSENTS : MMES ET MM. BLANCARD Béatrice ; GARCIN-GOURILLON Christine ; LICARI Pascale ; MAURON Jean-Jacques ; MILAN Henri ; MISTRAL Magali ; SALVATORI Céline ; SANTIN Jean-Denis ; THOMAS Romain.

PROCURATIONS :

- De MME. DORISE Juliette à M. COLOMBET Gabriel ;
- De M. GARNIER Gérard à M. FAVERJON Yves ;
- De M. MARIN Bernard à MME. JODAR Françoise ;
- De MME. SCIFO-ANTON Sylvette à M. HERTZ Benoît.
- De MME. UFFREN Marie-Christine à MME. PELISSIER Aline ;

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GESLIN Laurent

Le conseil communautaire,

Rapporteure: Alice ROGGIERO

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-15 et L. 5211-10 ;

Vu le Code du travail ;

Vu le Code du tourisme ;

Vu la Convention collective nationale des organismes de tourisme du 5 février 1996, étendue par arrêté du 6 décembre 1996 JORF 19 décembre 1996 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1er septembre 2022 portant approbation des statuts de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 10 novembre 2025 ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 28 novembre 2025 ;

Madame la Vice-présidente explique aux membres de l'assemblée que dans une démarche d'harmonisation et de transparence des rémunérations, il est proposé de mettre en place une grille salariale au sein de la régie Tourisme conforme à la Convention collective nationale des organismes de tourisme.

Cette grille a pour objectif de :

- Garantir une cohérence et une équité entre les postes au sein de la régie ;
- Assurer la transparence des rémunérations ;
- Offrir aux agents une visibilité sur leur évolution professionnelle.

Les niveaux et coefficients sont établis selon les classifications prévues par la convention collective.

Les avancements au sein de la grille seront déterminés en fonction des résultats des évaluations professionnelles annuelles, permettant de reconnaître l'investissement, les compétences et la progression de chaque agent.

Cette démarche s'inscrit dans une volonté de valoriser les agents tout en maintenant une gestion rigoureuse et équitable des ressources humaines.

Le conseil communautaire est invité à se prononcer sur la mise en place de la grille salariale pour la régie tourisme de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles

Le Conseil communautaire, après avoir ouï l'exposé de Madame la Vice-présidente :

Délibère :

Article 1 : Approuve la mise en place de la grille salariale pour la régie tourisme de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles ;

Article 2 : Adopte ladite grille salariale, telle qu'annexée à la présentée délibération ;

Article 3 : Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Par : **POUR : 31 Voix – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.